



## Prêts immobiliers 1993 achat résidence principale

-----  
Par ICNaiMht7

Bonjour, Une même banque a fait en 6/1993 suivant loi 79-596 du 13/07/1979 une offre à l'emprunteur pour financer son habitation principale composée d' un prêt EPARGNE LOGEMENT à 6,95% sur 10 ans ( échéance 2003 ) + un prêt COMPLEMENTAIRE au prêt d'Epargne Logement sur 12 ans à 11,57% ( échéance 2005 ) remboursés tous deux par l'emprunteur dans l'offre devenue acte notarié de prêt.

. Or dans les faits, le second a été remboursé par ses parents à qui la banque a demandé de se porter caution solidaire car cela dépassait ses capacités d'endettement.

. Dans l'acte notarié d'achat de son habitation principale en 6/1993 ne figure qu'un prêt dont le montant est le cumul des deux toujours remboursé par l'emprunteur selon l'acte.

. Or le décès d'un des parents caution solidaire a fait que ce second prêt a été remboursé par anticipation en 1999 ( probablement par l'assurance décès annexée au prêt ? ).

Ma question

:  
\_ Dans ce genre de montage, où l'offre bancaire des 2 prêts est jointe à l'acte notarié n'en comportant qu'un seul , les 2 prêts sont-ils indépendants ou bien liés entre eux ? Dit autrement, le remboursement avant échéance du second prêt COMPLEMENTAIRE a-t-il obligatoirement entraîné le remboursement du premier en EPARGNE LOGEMENT ? Ou pas nécessairement ?

. La banque est toujours restée évasive voire contradictoire dans ses réponses inexploitable ! Merci. Cdt.

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

Votre exposé est imprécis.

Le remboursement par anticipation du prêt complémentaire n'entraîne pas nécessairement celui du prêt EL... l'inverse n'étant pas vrai.

L'assurance décès qui prend en charge le garant ? c'est surprenant.

Il doit être possible de savoir quels prêts sont encore en cours : je ne comprends pas comment la banque peut être évasive sur ce sujet ?

Ou alors vous n'êtes pas l'emprunteur ?

-----  
Par ESP

Bonjour

Lorsque l'on est souscripteur de 2 prêts, le principal ou le complémentaire peut être remboursé par anticipation sans que cela entraîne l'obligation de rembourser l'autre.